GUERRE

FRC 2245

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS

DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

DE LA CONVENTION NATIONALE.

Du 8 Fructidor, l'an 2.e de la République française, une et indivisible.

LE COMITÉ de salut public, instruit que la récolte étant à peine commencée dans les départemens du Nord, les grains s'exportent déjà du département de l'Aisne, et particulièrement du district de Vervins, dans le pays de Chimay, et de là dans ceux du Luxembourg, du Hainaut, et dans la Belgique, ARRÊTE :

ART. I.er La sortie des grains des départemens frontières est prohibée pour les pays conquis.

II. Sont exceptés de cette disposition les habitans des pays conquis qui ont des propriétés territoriales dans lesdits départemens. Ils pourront exporter le produit de leur récolte, en justifiant à l'administration du district, de leur propriété, ainsi que de la quotité des grains récoltés.

III. Toutes autorités civiles et militaires sont tenues de surveiller la stricte exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et envoyé dans la même forme que le cahier des lois.

Les Membres du Comité de salut public :

Signé à la minute, MERLIN (de Douai), MAREC, VERNIER, RABAUT, BOISSY.

Pour expédition délivrée le 8 fructidor, l'an 3.e de la République française :

Signé MERLIN (de Douai), *président ;* GAMON, *secrétaire.*

Certifié conforme :

Les membres de l'Agence de l'envoi des Lois,

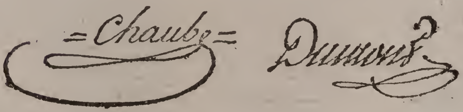

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.
Fructidor, an III.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO